



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N°272/2024**  
**de circulation alternée pour cause de travaux**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** la demande de l'entreprise Ligne et Réseaux de l'Est 68720 ILLFURTH pour le compte d'ENEDIS en date du 22 novembre 2024

**CONSIDERANT** les travaux de dépannage du réseau électrique qui auront lieu le mercredi 18 décembre 2024 à hauteur du 7 rue Florival ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er.** L'entreprise Ligne et Réseaux de l'Est/ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux de dépannage du réseau électrique rue Florival, à hauteur du n°7.

**Article 2** La circulation des véhicules sera alternée sur l'emprise du chantier le mercredi 18 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 3** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

**Article 4** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de véhicule sera interdit à proximité du chantier ;
- vitesse : la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h ;
- sécurité : L'accès aux services de secours devra rester possible

**Article 5** La signalisation sera mise en place par l'entreprise Ligne et Réseaux de l'Est/ENEDIS, demandeur.

**Article 6** L'entreprise Ligne et Réseaux de l'Est/ENEDIS, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 7** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - DIR-Est agence centre,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise Ligne et Réseaux de l'Est/ENEDIS, demandeur.

**Article 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 22 novembre 2024

Le Maire  
Mes COQUELLE

Mis en ligne le 25 novembre 2024